PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 30 OCT. 1990

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Georges de CHATENOIS (Bas-Rhin)

> Le Préfet de la Région Alsace Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté du 22 août 1901 portant classement parmi les monuments historiques du clocher de l'église ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 juin 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'église Saint-Georges à CHATENOIS datée de 1761 présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre souhaitable la préservation;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

ARTICLE ler. Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité (à l'exclusion du prolongement moderne de la sacristie) l'église Saint-Georges de CHATENOIS y compris l'ossuaire et le mur d'enceinte de l'église, avec ses portails d'accès,

située sur la parcelle n° 100 d'une contenance de 32 a 50 ca, figurant au cadastre, section 6

et appartenant à la commune,

- ARTICLE 2. Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 22 août 1901 susvisé.
- ARTICLE 3. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée:
 - au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
 - au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction l'administration générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
 - au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 30 UCI. 1990

Jacques BAREL

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques p.0.

La Chargée de la Protection des Monuments Historiques

D. TOURSEL-HARSTER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Le L'inistre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Le monument funéraire d'Hélène RIMELIN situé					
dans l'église de Châtenois (Bas-Rhin)					
appartenant à la commune de Châtenois					
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.					
sur inventaire supplementaire des monuments instoriques.					
ART. 2.					
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les					
et alleger en la company de					
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATENOIS					
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.					
Paris, le 3 JUIN 1932					
Par délégation spéciale :					
Le Directeur général des Beaux-Aris,					

286-484-J. 4050-30. [10713]

Membre de l'Institut,

Paul LEON

T. S. V. P.

MONUMENTS HISTORIQUES

ct de la Moselle pendant l'occupation allemande.

Département	Arrondisse- ment	Commune	Désignation du monument	Date du classement prononcé par arrêté du "Staatssekretär für Elsass-Lotringen
BAS-RHIN	Séles tat	CHATENOIS	Tour de l'églis catholique	22 - 8 - 1901

Observations:

Clocher datant du XII^e siècle. Sa couverture de 1525:

En 1901 Travaux de restauration, sub.de l'Etat 3000 M

" 1902 Construction d'un paratonnère 700 M

dont subv. de l'Etat (M.H.) 400 M.